Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500770-20251213-202548-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Chelun

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de Chelun
Le : 16/12/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 13 Décembre à 9:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Chelun s'est réuni à la salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SORIEUX Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2025.

Présents : M. SORIEUX Christian, Maire, Mmes : DELAUNAY Marie-Annick, HEBBE Joëlle, PERRIN Denise, MM : BELLOIR François, DEMY Nicolas, FAUCHEUX Régis, MENEUST Fabien, ROUL Ludovic

Absent : M. VAN VAERENBERGH Jérôme

A été nommée secrétaire : Mme DELAUNAY Marie-Annick

2025-48 – Autorisation relative au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1 er janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les dépenses peuvent être liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au quart des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses. Le budget primitif 2026 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois de mars 2026. Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500770-20251213-202548-DE

Chapitre/compte	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	57 235 €	14 308.75 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	5 100 €	1 275 €

Après en avoir délibéré, l'ensemble des conseillers municipaux autorisent les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/12/2025

MAIRIE DE CHÉLUN 35640

Le Maire
Christian SORIEUX

Secrétaire de séance
Marie-Annick DELAUNAY

Publicité des actes de la commune par publication papier le 16/12/2025